CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TO/YH

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2011

2. COM(2011) 625 : SEC(2011) 1153 SEC(2011) 1154 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune
   I
   - Examen d'un avis motivé et d'un avis politique

3. COM(2011) 626 : SEC(2011) 1153 SEC(2011) 1154 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»)

   - Examen d'un avis politique

4. COM(2011) 627 : SEC(2011) 1153 SEC(2011) 1154 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

   - Examen d'un avis motivé

5. COM(2011) 777 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
   Programme de travail de la Commission pour l'année 2012
   Réaliser le renouveau européen

   - Examen du document

6. Divers (secteur viticole)

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich remplaçant M. Ben Scheuer, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Frank Schmit, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusé : M. Ben Scheuer

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. COM(2011) 625 : SEC(2011) 1153 SEC(2011) 1154 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune

- Examen d'un avis motivé

M. le Président rappelle que tous les avis à l'ordre du jour ont été envoyés au préalable par courriel à chaque membre de la commission. Cet avis motivé selon l'article 5 du Traité sur l'Union européenne traduit la préoccupation de la présente commission face à l'intention de la Commission européenne de vouloir définir en détail la notion d'un « agriculteur actif ».

Le représentant du Ministère rappelle que l'exécutif partage ces préoccupations, ajoutant que la position exprimée dans cet avis est partagée par beaucoup d'Etats membres.

Débat :

Suite à une question afférente, le représentant du Ministère explique que le Luxembourg avait choisi d'intégrer une définition minimale dans sa loi agraire, tout en précisant, le cas échéant, certains critères appropriés au niveau de chaque régime d'aide. Une distinction de fond existe entre exploitations viticoles et agricoles. Ces dernières doivent exploiter au minimum trois hectares de terres agricoles tout en disposant en permanence les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante.

Un député souhaite que la conclusion de l'avis motivé soit précisée. Il donne à considérer que la commission ne remet nullement en cause le droit dont dispose la Commission européenne de proposer une telle définition dans l'objectif d'assurer une meilleure transposition de la PAC dans l'ensemble des Etats membres. C'est le contenu, voire la forme de la mesure proposée qui, aux yeux de la présente commission, excèdent ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé : exclure que des aides publiques soient versées à des destinataires qui ne sont point le population ciblée par la PAC. C'est donc sur l'élément

« proportionnalité » de l'article 5 du Traité que se base le présent avis, de sorte qu'il propose d'insérer un renvoi au paragraphe en question dans la phrase finale. L'assistance marque son accord à un tel ajout.

- Examen d'un avis politique

Un député note que cet avis défend un point de vue unilatéralement national. L'intervenant est toutefois d'avis que la politique agricole commune doit en plus toujours être analysée dans une approche incluant la problématique de l'agriculture en général au niveau européen. Compte tenu d'une situation agro-environnementale insatisfaisante dans maints autres Etats membres, il tient à souligner qu'il salue l'introduction de contraintes écologiques dans le premier pilier de la PAC. L'orateur souligne qu'il est d'avis qu'il est impossible de progresser dans le « greening » de la PAC sans recourir à la contrainte. Il n'a su produire un texte alternatif, car la rédaction d'un avis suivant une toute autre logique se serait imposée. Même s'il peut partager certains éléments de l'avis, l'orateur doute également que le Luxembourg aurait fait tellement ou suffisamment de progrès dans le « verdissement » de son agriculture. Dans sa teneur actuelle, son groupe politique *déi gréng* ne saurait donc pas appuyer cet avis.

M. le Président constate qu'en absence de propositions rédactionnelles alternatives, il se doit d'amender le troisième des considérants de la résolution par l'insertion du terme « majoritairement ».

Un député tient à défendre l'opinion exprimée dans cet avis. Personne ne remet en cause que l'agriculture luxembourgeoise se doit de continuer à évoluer vers une pratique de plus en plus durable. Il est pourtant important de pouvoir adapter cette politique de « verdissement » aux particularités agro-environnementales de chaque Etat membre. Le cadre idéal pour assurer cette nécessaire flexibilité est le deuxième pilier de la PAC qui permet la mise en place de programmes bien plus précis. Le premier pilier s'applique de manière générale à tous les Etats membres, raison pour laquelle les critères « écologiques » prévus sont assez simplistes, comme les 7% de la surface arable à réserver comme surface à haute valeur écologique, et permettent donc des abus, problème potentiel évoqué également dans cet avis. Ce seront justement les très grandes exploitations agricoles dans certains Etats membres qui n'auront aucun problème à satisfaire auxdites nouvelles contraintes. De surcroît, le système actuel permet au Luxembourg de garantir à ses agriculteurs une importante source de revenu accessoire, l'intégration d'obligations écologiques dans le régime du paiement unique comporte le risque évident d'une perte de revenu conséquente pour les agriculteurs luxembourgeois que l'orateur chiffre à quelques 9 millions d'euros. Il doute que dans le contexte luxembourgeois le « greening » du premier pilier apporte un plus pour l'environnement.

Quant à la partie de l'avis traitant de la convergence du taux des paiements directs, ce même député juge utile qu'il soit davantage souligné que l'effort de régionalisation des aides déjà réalisé par certains Etats membres devrait être reconnu – sans toutefois prétendre qu'au Luxembourg cette régionalisation serait « quasi-complète » dès la première année d'application du nouveau régime proposé. La commission devrait insister qu'il soit tenu compte du pourcentage déjà réalisé.

L'expert du Ministère propose de remplacer la dernière phrase de l'alinéa cité par une phrase qui, finalement, prend la teneur suivante : « *La commission parlementaire insiste donc à ce qu'il soit tenu compte des efforts de régionalisation déjà réalisés par les Etats membres lors de la mise en œuvre de l'examen à mi-parcours en 2005.* »

Avant de faire procéder au vote, M. le Président tient à souligner l'importance de cet avis dont l'objet est de défendre certains points cruciaux pour les agriculteurs luxembourgeois et qui constitue, à ce stade, le seul moyen de la présente commission d'intervenir en leur faveur avant qu'il ne soit trop tard.

L'avis politique concernant la Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune (COM(2011) 625 est adopté, à l'exception de l'abstention du représentant du groupe *déi gréng*, à l'unanimité des membres de la commission présents.

3. COM(2011) 626 : SEC(2011) 1153 SEC(2011) 1154 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement «OCM unique»)

- Examen d'un avis politique

Le représentant du Ministère relève les deux points principaux de cet avis, tout en notant qu'il n'a rien à y ajouter, précise toutefois que la Commission européenne prévoit de publier un rapport sur le « soft landing » avant la fin de l'année 2012.

Un député intervient pour proposer de rayer au deuxième alinéa de l'avis, le début de la première phrase[1] et un terme dans la seconde[2]. L'assistance juge pertinentes ces deux propositions.

Un autre député suggère de supprimer également la dernière phrase du sixième alinéa, qu'il juge comme n'apportant pas de valeur ajoutée dans ce contexte, les destinataires de cet avis politique étant les institutions communautaires.[3] La commission approuve cette suggestion.

4. COM(2011) 627 : SEC(2011) 1153 SEC(2011) 1154 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

- Examen d'un avis motivé

M. le Président rappelle que cet avis motivé reprend les critiques de la présente commission notamment par rapport à l'intention de la Commission européenne de vouloir soumettre également le Fonds européen agricole pour le développement rural aux contraintes d'une programmation commune avec les autres Fonds structurels de l'Union européenne.

Un député remarque que cette nouvelle contrainte procédurale ne ressort pas assez clairement de l'alinéa trois de la partie « Examen …» de l'avis motivé, de sorte qu'il propose de reformuler comme suit la fin de la première phrase de cet alinéa : « (…) *et ce programme*

[1] « *C'est avec une certaine amertume que* (la Commission de l'Agriculture, …) »
[2] « (L'adoption d'éléments) *même* (essentiels …) »
[3] « *Elle invite dès lors le Gouvernement luxembourgeois à soutenir les Etats membres qui défendent cette même position.* »

*constitue**ra** la base juridique de la loi concernant le soutien au développement rural **indispensable pour la mise en œuvre du PDR.** »* Au cinquième alinéa, qui plaide pour une réelle proportionnalité, ce même député note que dans l'énumération, un renvoi au coût lié à ces charges administratives supplémentaires fait défaut. Après réflexion, la commission accepte la proposition de reformulation précitée et décide d'adapter comme suit la fin de la première phrase du cinquième alinéa « (…) *et **de leur coût par rapport à** l'envergure des mesures.* ».

5. COM(2011) 777: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2012
Réaliser le renouveau européen

- Examen du document

Le représentant du Ministère remarque qu'en ce qui concerne la politique agricole, le programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2012 est moins chargé que ne l'était celui pour l'année se terminant. Il en cite les principales initiatives programmées, dont la présentation d'un rapport avant la fin de l'année 2012 « sur l'évolution de la situation du marché laitier et des conditions relatives à la suppression progressive du système des quotas laitiers ».

6. Divers (secteur viticole)

M. le Président informe la commission qu'à part un récent document concernant la viticulture, elle est désormais à jour en ce qui concerne les communications européennes renvoyées en commission. Par ailleurs, il a été contacté par M. le Directeur de l'Institut Viti-Vinicole souhaitant précisément informer la commission parlementaire des défis qui se posent au secteur viticole. La commission marque son accord à un telle entrevue.

Luxembourg, le 21 décembre 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri